

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 10 avril 2024, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Claude-P. Lemire
Madame la conseillère Carole Patenaude
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

118.04.24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général avec le retrait de l'item 6.4.1 – Renouvellement de l'entente régionale d'assistance en sécurité incendie et autres secours.

ORDRE DU JOUR		
1		OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2		ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3		APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024
3	2	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2024
3	3	Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 11 mars 2024
3	4	Procès-verbal de la séance du comité local du patrimoine du 6 mars 2024

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Acquisition du lot 3 737 460
5	4 2	Extinction et radiation de la servitude d'utilités publiques détenue par la Municipalité sur le lot 3 736 246 sis au 29, rue du Sommet
5	4 3	Modification au contrat de services professionnels de vérificateurs et auditeurs de la municipalité
5	4 4	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (754-2024) modifiant le Règlement (750-2023) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2024 afin de préciser l'affectation de la taxe spéciale générale décrétée à l'article 2 pour des fins de financement d'acquisitions immobilières
5	4 5	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (755-2024) modifiant le Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement et le Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine afin de préciser les dispositions relatives à la rémunération des membres qui ne sont pas des élus du conseil municipal ainsi que les normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables
5	4 6	Autorisation de publication d'un avis de droit de préemption sur les lots 3 205 868 et 3 205 872
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4 1	Renouvellement de l'entente régionale d'assistance en sécurité incendie et autres secours
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2 1	Acceptation provisoire – Travaux de réfection des chemins Lakeshore et Tamaracouta
7	3	Hygiène du milieu
7	3 1	Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement du Québec pour l'augmentation de la capacité de prélèvement d'eau existante de la station d'aqueduc Balmoral
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6 1	Modification de contrat – Contrat de services professionnels en ingénierie pour la mise aux normes du barrage du lac Peter
7	6 2	Entérinement d'une autorisation de dépenses du directeur général excédant la délégation
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux

Municipalité de Morin-Heights

8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4	1 PIIA – Lot 6 499 733 - rue County
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Vision partagée de l’affectation des terres publiques
8	6	2 Dépôt – Rapport d’activités et financier 2023 de l’Écocentre
8	6	3 Vote et allocation de crédits supplémentaires pour la quote part de la Municipalité à l’Écocentre
8	6	4 Autorisation d’intenter des recours judiciaires afin de faire cesser un usage dérogatoire et mandat au contentieux de la Municipalité afin de la représenter à cet effet
8	6	5 Imposition d’un avis de détérioration sur un immeuble
8	6	6 Modification de la résolution 533-09-23 relativement à la reconnaissance de droits acquis aux propriétaires de lots situés le long de certaines rues privées non reconnues
8	6	7 Dépôt – Plan Climat de la MRC
8	6	8 Mandat au CCE pour analyse du Plan Climat et recommandations pour des actions d’adaptation aux changements climatiques
8	6	9 Nomination du président du comité de démolition
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	2	1 Modification de la résolution 217-05-23 relative à l’autorisation de dépôt d’une demande de subvention dans le cadre du programme PRIMA
9	3	Culture
9	3	1 Adoption – Règlement (752-2024) sur la citation de l’église anglicane Trinity et son cimetière au patrimoine culturel local
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	7	Règlements et résolutions diverses
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1	Questions et réponses orales
13	2	Questions et réponses écrites
		LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

119.04.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l’assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024;

Municipalité de Morin-Heights

120.04.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2024 et les recommandations qu'il contient.

121.04.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 11 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 11 mars 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 11 mars 2024 et les recommandations qu'il contient.

122.04.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE DU 6 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du comité local du patrimoine du 6 mars 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité local du patrimoine du 6 mars 2024 et les recommandations qu'ils contiennent.

Municipalité de Morin-Heights

123.04.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

124.04.24 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

125.04.24 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

126.04.24 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

127.04.24 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de mars 2024 a été remises aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Municipalité de Morin-Heights

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 31 mars 2024

Achats du mois	1 043 069,00 \$
Total des achats fournisseurs	1 043 069,00 \$
Paielements directs bancaires	3 525,00 \$
Sous total - Achats et paiements directs	1 046 594,00 \$
Salaires nets	324 396,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (mars 2024)	1 370 990,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

128.04.24 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 mars 2024 et commente ceux-ci.

129.04.24 ACQUISITION DU LOT 3 737 460

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, le 15 février 2024, une offre de vente du lot 3 737 460 par son propriétaire pour un montant à être convenu;

ATTENDU QUE, le 11 mars 2024, le conseil en comité plénier a donné l'autorisation au directeur général de présenter une offre audit propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 373 460 a confirmé à la municipalité, le 8 avril 2024, qu'il était d'accord à vendre le lot 3 737 460 à la Municipalité pour une somme de 12 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord pour autoriser l'acquisition dudit lot pour une somme de 12 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires pour procéder à cette acquisition sont disponibles dans le Fonds des parcs et des espaces verts;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER l'acquisition au comptant du lot 3 737 460 au montant de 12 000\$ via le Fonds des parcs et des espaces verts;

DE VOTER ET D'ALLOUER des crédits supplémentaires de 12 000 \$ au projet additionnel « Acquisition du lot 3 737 460 »;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

130.04.24 EXTINCTION ET RADIATION DE LA SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES DÉTENUE PAR LA MUNICIPALITÉ SUR LE LOT 3 736 246, RUE DU SOMMET

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu devant le notaire Raoul Lupien sous les minutes 208225, le 17 mai 1984, une convention de servitude d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE, suite à divers travaux de réaménagement dans le secteur, de mise aux normes de l'aqueduc Beaulieu et d'aménagement et d'ouverture de la nouvelle rue Pagé, ladite servitude n'a plus sa pertinence et que son exercice peut prendre fin sans que cela puisse aller à l'encontre des intérêts de la Municipalité;

ATTENDU QUE le propriétaire du fonds servant a formulé une demande à la Municipalité visant à mettre fin à ladite servitude;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance d'un projet de convention visant à éteindre la servitude d'utilités publiques détenue par la Municipalité sur le lot 3 736 246 sis au 29, rue du Sommet;

ATTENDU QUE toutes les vérifications nécessaires ont été effectuées par le Service des travaux publics et des infrastructures et par le greffe afin de confirmer qu'aucun équipement ni bien public ne s'y trouve;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le projet de convention de résiliation de la servitude détenue par la Municipalité sur le lot 3 736 246;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

131.04.24 MODIFICATION AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE VÉRIFICATEURS ET AUDITEURS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la résolution 408.11.22 a prévu l'adjudication d'un contrat de services professionnels de vérificateurs de 21 000,00 \$, avant taxes et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 25 de ce règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats octroyés de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la présente demande de modification de contrat, les conditions prévues à l'article 25 ci-haut mentionné seront respectées si le conseil approuve celle-ci, à savoir :

- a) la demande ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire ;
- b) elle était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat ;
- c) elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du contrat par le Service des finances et de l'administration a été recommandée et approuvée par son directeur, est justifiée par des travaux supplémentaires variés nécessaires et obligatoires en vertu des normes comptables généralement reconnues du secteur public et non prévisibles dans la demande écrite de soumission de prix ayant donné lieu à la résolution 408.11.22 et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'APPROUVER la demande de modification numéro 1 du contrat de services professionnel professionnels de vérificateurs et auditeurs de la municipalité adjugé dans la résolution 408.11.22 et l'ajout d'un montant de 6 114,50 \$ avant taxes audit contrat;

A.M. 03.04.24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET –
RÈGLEMENT (754-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (750-2023) SUR LES
TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICE FINANCIER 2024 AFIN DE PRÉCISER
L'AFFECTATION DE LA TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE DÉCRÉTÉE À
L'ARTICLE 2 POUR DES FINS DE FINANCEMENT D'ACQUISITIONS
IMMOBILIÈRES

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier que le Règlement (754-2024) modifiant le Règlement (750-2023) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2024 afin de préciser l'affectation de la taxe spéciale générale décrétée à l'article 2 pour des fins de financement d'acquisitions immobilières sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (754-2024) modifiant le Règlement (750-2023) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2024 afin de préciser l'affectation de la taxe spéciale générale décrétée à l'article 2 pour des fins de financement d'acquisitions immobilières est déposé au conseil séance tenante.

A.M. 04.04.24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET –
RÈGLEMENT (755-2024) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (567-2019) SUR LE
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET LE RÈGLEMENT (622-
2021) SUR LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE AFIN DE PRÉCISER LES
DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES QUI NE
SONT PAS DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL AINSI QUE LES NORMES
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE QUI LEUR SONT APPLICABLES

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (755-2024) modifiant le Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement et le Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine afin de préciser les dispositions relatives à la rémunération des membres qui ne sont pas des élus du conseil municipal ainsi que les normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables sera présenté lors d'une prochaine session.

Municipalité de Morin-Heights

Le projet de Règlement (755-2024) modifiant le Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement et le Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine afin de préciser les dispositions relatives à la rémunération des membres qui ne sont pas des élus du conseil municipal ainsi que les normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables est déposé au conseil séance tenante.

132.04.24 AUTORISATION DE PUBLICATION D'UN AVIS DE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES LOTS 3 205 868 ET 3 205 872

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire prévoit que c'est par résolution que le conseil doit désigner un immeuble affecté par celui-ci;

TENANT COMPTE de sa Politique environnementale et de transition écologique qui prévoit une augmentation du nombre d'aires protégées sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 205 868 et 3 205 872 constituent de grandes propriétés totalisant 426 825,3 mètres carrés presque entièrement à l'état naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait avoir un intérêt à acquérir ces immeubles pour l'une ou l'autre des fins municipales énoncées à l'article 4 du règlement ci-haut mentionné;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ASSUJETTIR les lots 3 205 868 et 3 205 872 à un droit de préemption suivant les modalités prévues aux articles 5 et suivants du Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire;

DE MANDATER ET D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente mandatés et autorisés, afin de donner suite à cette résolution, y compris l'octroi de contrat pour des services professionnels afin de faire inscrire les droits de préemption, dans la mesure et suivant les dispositions des règlements en vigueur en pareille matière;

Municipalité de Morin-Heights

133.04.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mars du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

134.04.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale a reçu quelques communiqués à titre d'information.

135.04.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mars du directeur par intérim des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

136.04.24 ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS LAKESHORE ET TAMARACOUTA

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Carole Patenaude préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT la résolution 317.06.23 relative à l'octroi d'un contrat pour les travaux de pavage 2023 – chemins Lakeshore et Tamaracouta à David Riddell Excavation/transports;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 317.06.23 pour les travaux de pavage 2023 – chemins Lakeshore et Tamaracouta suivant une retenue de 5% telle que recommandée par le directeur des travaux publics et les ingénieurs au projet;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

137.04.24 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'EAU EXISTANTE DE LA STATION D'AQUEDUC BALMORAL

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation transmise par LNAqua au nom de la Municipalité, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 14 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP, après vérifications de toutes les dernières informations reçues, a transmis à la Municipalité, le 29 février 2024, une première demande d'information;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des questions 1 à 3 de la demande d'information du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté LNAqua et BHP Conseils pour piloter la présente demande d'autorisation;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER LNAqua à répondre, au nom de la Municipalité, aux questions du MELCCFP;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour effectuer les travaux décrits aux recommandations R4 à R9 du rapport hydrogéologique mentionné à la question no 3 et ce, pendant la période estivale 2024;

**138.04.24 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET
REQUÊTES**

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 mars 2024.

**139.04.24 MODIFICATION DE CONTRAT – CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA MISE AUX
NORMES DU BARRAGE DU LAC PETER**

ATTENDU QUE le directeur général, en avril 2021, a procédé à l'adjudication de gré à gré d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour la mise aux normes du barrage du lac de 21 560,00 \$, avant taxes et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle, après l'obtention de soumissions de prix tel que requis dans la Politique d'achats;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat a été divulgué dans le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués du directeur général en mai 2021;

CONSIDÉRANT l'article 25 de ce règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats octroyés de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la présente demande de modification de contrat, les conditions prévues à l'article 25 ci-haut mentionné seront respectées si le conseil approuve celle-ci, à savoir :

- a) la demande ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire ;
- b) elle était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat ;
- c) elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du contrat par le Service des travaux publics et des infrastructures a été approuvée par son directeur, est justifiée par les nouvelles exigences du ministère de l'Environnement du Québec au dépôt d'une demande de certificat d'autorisation sur le portail WEB du MELCC, sera approuvée par le conseil, n'était pas prévue dans l'appel d'offres ayant donné lieu à l'octroi initial dudit contrat et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande de modification numéro 1 du contrat de services professionnel d'ingénierie – Barrage lac Peter adjugé de gré à gré par le directeur général en avril 2021 et l'ajout d'un montant de 24 665,00 \$ audit contrat;

D'ENTÉRINER le contrat de services professionnels en ingénierie octroyé par le directeur général en avril 2021 pour un prix de 21 560\$ plus taxes;

140.04.24 ENTÉRINEMENT D'UNE AUTORISATION DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EXCÉDANT LA DÉLÉGATION

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris, en 2023, la réalisation du projet "Acquisition et installation de luminaires et de mobilier urbain" dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une subvention du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de revitalisation des communautés du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC);

CONSIDÉRANT QUE la subvention allouée devait être utilisée avant le 31 mars 2024, en vertu de l'entente de contribution conclue aux fins du projet et approuvée par le conseil en 2022;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'il restait d'importantes sommes devant être utilisées avant le 31 mars 2024 et devant financer l'acquisition de mobilier urbain dans le cadre du projet;

ATTENDU QU'il n'était pas possible de convoquer le conseil en temps requis en séance extraordinaire conformément au Règlement (564-2018) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, ce faisant, le directeur général a autorisé une dépense de 39 441.75\$ taxes en sus, le 28 mars 2024 pour l'acquisition de mobilier urbain dans la cadre du projet ci-haut mentionné, excédant ainsi la limite de délégation de dépenses de 27 500\$ prévue à l'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

ATTENDU QUE, ce faisant, le directeur général a octroyé un contrat d'approvisionnement de gré à gré à l'entreprise Maglin Inc., fournisseur du mobilier urbain prévu audit projet;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 19 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général peut, suivant justification et malgré toute disposition contraire, octroyer un contrat et autoriser une dépense en cas d'urgence et ce jusqu'à concurrence de 50 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général déclare avoir agi uniquement dans l'intérêt de la Municipalité, afin d'éviter de perdre des sommes importantes de la subvention accordée pour ledit projet:

ATTENDU QUE le directeur général confirme que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ENTÉRINER l'autorisation de dépense du directeur général pour l'acquisition de mobilier urbain au montant de 39 441.75\$ taxes en sus, dans la cadre du projet "Acquisition et installation de luminaires et de mobilier urbain" ainsi que le contrat par lui octroyé pour le même montant, à Maglin Inc.;

Municipalité de Morin-Heights

141.04.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de mars 2024 du directeur par intérim de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

142.04.24 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 mars 2024.

143.04.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

144.04.24 PIIA – LOT 6 499 733, RUE COUNTY

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 499 733, rue County dans la zone RV-2 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) sur le lot 6 499 733, rue County (4684-64-4622) selon les plans et devis soumis;

145.04.24 VISION PARTAGÉE DE L'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et Antoine-Labelle ont, sur leurs territoires respectifs, des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent, en partie, des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015;

CONSIDÉRANT QUE les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées, tels la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers;

CONSIDÉRANT QUE les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF débutera, dans les prochaines années, la révision du Plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et Antoine-Labelle ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE, de concert avec les MRC des Laurentides, d'Argenteuil et Antoine-Labelle, la MRC des Pays-d'en-Haut a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance de la « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques »;

ATTENDU QUE le conseil des maires recommande aux municipalités de la MRC d'adopter le document « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques »;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques »;

D'ORDONNER que ce document, également adopté par les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle, soit acheminé au MRNF;

146.04.24 DÉPÔT – RAPPORT D'ACTIVITÉS ET FINANCIER 2023 DE L'ÉCOCENTRE

Le Directeur général dépose au conseil, le rapport d'activités et financier 2023 de l'Écocentre.

Municipalité de Morin-Heights

147.04.24 VOTE ET ALLOCATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA QUOTEPART DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE le directeur général a déposé ce jour le bilan 2023 ainsi que les résultats financiers de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers révèlent un manque à gagner de 16 436\$ pour l'année 2023, dont une somme de 6 423 \$ doit être assumée, conformément à l'Entente intermunicipale sur l'écocentre, par la Municipalité;

ATTENDU QUE les crédits pour assumer le paiement de cette somme ne sont pas disponibles au budget de fonctionnement 2024 de la Municipalité;

TENANT COMPTE des dispositions du Règlement (593-2020) sur la réserve financière de la gestion des matières résiduelles;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier

IL EST RÉSOLU :

DE VOTER ET D'ALLOUER des crédits supplémentaires de 6 423 \$ devant être affectés au compte 02-453-02-953;

D'AUTORISER le prélèvement de tels crédits à même la réserve financière de la gestion des matières résiduelles;

148.04.24 AUTORISATION D'INTENTER DES RECOURS JUDICIAIRES AFIN DE FAIRE CESSER UN USAGE DÉROGATOIRE ET MANDAT AU CONTENTIEUX DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE LA REPRÉSENTER À CET EFFET

CONSIDÉRANT QUE la propriété privée du 16, rue du Bastion présente une utilisation du sol et des constructions prohibées, notamment :

- L'implantation d'un bâtiment agricole destiné à la culture (A1) d'une dimension estimée de 174m². L'usage A1 est prohibé dans la grille de zonage RV-5 (art. 32, règlement de zonage);
- La présence d'entreposage extérieur prohibé en tant qu'usage accessoire pour le groupe usage Habitation (art. 60, règlement de zonage)

Municipalité de Morin-Heights

- L'implantation d'un bâtiment accessoire de type maison d'invité utilisant une remorque dans la structure (art. 90, règlement de zonage) et ne respectant pas la marge de recul en cour avant de 7.5 mètres (art. 101, règlement de zonage);
- Un bâtiment principal qui n'est pas entretenu, maintenu propre et en bon état (art. 30, règlement de construction);
- Un bâtiment principal et des bâtiments accessoires qui ne sont pas dotés de matériaux de revêtement extérieur reconnus comme imputrescibles ou protégés des intempéries au moyen de peinture, teinture, vernis, huile ou recouverts de matériaux de finition généralement reconnus (art. 31, règlement de construction);
- Des travaux d'ajout d'un deuxième étage au bâtiment principal entamé en 2003 sans permis inachevé et dangereux (art 33 et 34, règlement de construction);
- Des travaux d'agrandissement en cour latérale entamé en 2003 sans permis inachevé et dangereux (art 33 et 34, règlement de construction);
- Des travaux de construction d'un garage entamé en 2007 sans permis inachevé et dangereux (art 33 et 34, règlement de construction);
- La présence d'un hangar entamé en 2013 sans permis inachevé et dangereux (art 33 et 34, règlement de construction).

CONSIDÉRANT QUE ces situations constituent des infractions au Règlement (642-2022) de zonage et au Règlement (644-2022) de construction ;

CONSIDÉRANT QU'une transaction entre la propriétaire de l'époque (ex-conjointe du propriétaire actuel) et la municipalité exigeant la mise aux normes des bâtiments avait été conclue en 2013 et que les obligations de celle-ci n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT QUE des avis d'infractions ont été notifiés au propriétaire, dont le plus récent par huissier le 13 décembre 2023;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) à la Municipalité de requérir de la Cour supérieure d'ordonner, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour rendre l'utilisation du sol ou la construction conforme aux règlements ou, s'il n'existe pas d'autres remèdes utiles, la démolition de la construction ou la remise en état du terrain sous ordonnance de cette Cour;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'institution de procédures judiciaires afin de contraindre le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble sis au 16, rue du Bastion, à se conformer à toute disposition du Règlement (642-2022) de zonage et à toute disposition du Règlement (644-2022) sur la construction, notamment mais non limitativement, l'obtention de toute ordonnance de la Cour supérieure en vertu de l'article 227 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de rendre les usages et les constructions se trouvant sur cette propriété conformes audits règlements ou, à défaut, en ordonner la démolition;

DE MANDATER la firme PFD Avocats pour représenter la Municipalité dans toutes les procédures judiciaires requises à cette fin, notamment en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

149.04.24 IMPOSITION D'UN AVIS DE DÉTÉRIORATION SUR UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal sis au 16, rue du Bastion présente un manque d'entretien important;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue une infraction au Règlement (632-2022) sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE des avis d'infraction ont été notifiés au propriétaire, lesquels contenaient, entre autre, des informations sur les rectifications nécessaires pour se conformer aux normes établies ainsi que le délai à l'intérieur duquel les travaux et les correctifs requis devaient être réalisés, y compris l'avis d'infraction le plus récent notifié par huissier le 13 décembre 2023 ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'aucun travail de rectification ou correctif n'a été effectué à la suite de la notification des avis d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 du Règlement (632-2022) sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments et l'article 145.41.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) permettent à la Municipalité de requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à tout avis conforme au règlement lui étant transmis;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande qu'un avis de détérioration soit inscrit dans le registre foncier de cet immeuble;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la réquisition de l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration à l'égard de l'immeuble sis au 16 rue du Bastion;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

150.04.24 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 533-09.23 RELATIVEMENT À LA RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS AUX PROPRIÉTAIRES DE LOTS SITUÉS LE LONG DE CERTAINES RUES PRIVÉES NON RECONNUES

ATTENDU QUE le lot 3 736 940 de la rue Hillside visés par la résolution 533.09.23 a été omis de la liste approuvée par le conseil dans celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MODIFIER le deuxième dispositif de la résolution 533.09.23 du 13 septembre 2023 afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

« g) Rue Hillside : lot 3 736 940. »;

Municipalité de Morin-Heights

151.04.24 DÉPÔT – PLAN CLIMAT DE LA MRC

Le Directeur général dépose, au conseil, le Plan Climat de la MRC et en explique les grandes lignes ainsi que les prochaines étapes d'élaboration des projets d'adaptation aux changements climatiques.

152.04.24 MANDAT AU CCE POUR ANALYSE DU PLAN CLIMAT ET RECOMMANDATIONS POUR DES ACTIONS D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé la Plan Climat adopté par la MRC;

ATTENDU QUE la Politique environnementale de la Municipalité comporte des orientations liées aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le conseil souhaite recevoir l'avis et les recommandations du comité consultatif de l'environnement sur le contenu et les actions à proposer pour la Municipalité afin de donner suite à ce plan, conformément à l'article 5 du Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MANDATER le comité consultatif de l'environnement afin :

- 1) Qu'il procède à l'analyse du contenu du Plan Climat;
- 2) Qu'il formule tout avis sur les implications de celui-ci pour la Municipalité;
- 3) Qu'il formule des recommandations au conseil quant aux actions et aux projets concrets pouvant être pertinents et réalisables pour la Municipalité afin de donner suite à ce plan;

Municipalité de Morin-Heights

153.04.24 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le conseil a nommé, dans la résolution 215-06-22, les membres du comité de démolition conformément à l'article 7 du Règlement (632-2022) sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE ce même article prévoit la nomination du président du comité par le conseil et que la résolution 215-06-22 ne comportait aucune telle nomination;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Carole Patenaude à titre de présidente du comité de démolition;

154.04.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de mars 2024 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

155.04.24 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 217-05-23 RELATIVE À L'AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMA

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales requiert l'ajout, dans le texte de la résolution 217-05-23 autorisant le dépôt d'une demande de subvention, d'un élément lié à l'engagement de la Municipalité à assumer et respecter toutes les obligations qui lui sont imparties dans le cadre du programme PRIMA;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu la confirmation de l'obtention de près de 100 000\$ en subvention pour financer la réalisation de divers projets et initiatives en lien avec ce programme;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution 217-05-23 afin d'ajouter le dispositif suivant :

Municipalité de Morin-Heights

« DE CONFIRMER l’engagement de la municipalité, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d’exploitation continue et d’entretien de la ou des infrastructures subventionnées; »;

**156.04.24 ADOPTION – RÈGLEMENT (752-2024) SUR LA CITATION DE
L’ÉGLISE ANGLICANE TRINITY ET SON CIMETIÈRE AU
PATRIMOINE CULTUREL LOCAL**

Le Directeur général dépose le projet de règlement donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d’adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D’ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (752-2024) sur la citation de l’église anglicane Trinity et son cimetière au patrimoine culturel local culturel comme suit :

**Règlement 752-2024
sur la citation de l’église anglicane Trinity
et son cimetière au patrimoine culturel local**

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement cite l’immeuble connu comme étant « l’église Trinity » ainsi que le cimetière situé sur le même lot au patrimoine culturel local, conformément à la loi sur la patrimoine culturel (RLRQ, ch. P-9.002).

Il définit les motifs de la citation et prévoit certaines dispositions obligatoires pour assurer la conservation de l’immeuble visé.

Il édicte la procédure d’émission de permis et de certificat le concernant et prévoit les infractions, sanctions et amendes en cas de non-respect du règlement.

ATTENDU les dispositions de la section III du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) (ci-après la « Loi ») qui autorisent la Municipalité à citer, en tout ou en partie, un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de citer l’immeuble sis au 757, chemin du Village (lot numéro 3 735 733 du cadastre du Québec) à titre de bien patrimonial (ci-après « l’église »);

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu et entériné la recommandation favorable du conseil local du patrimoine de la Municipalité, pour la protection de certains éléments caractéristiques de l'architecture intérieure, extérieure de l'église;

ATTENDU QUE l'immeuble présente un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique, architecturale et artistique, urbanistique, paysagère, identitaire et communautaire;

ATTENDU QUE la conservation de cet immeuble est d'intérêt public, puisqu'il fait partie du patrimoine historique de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis spécial a été transmis aux propriétaires de l'immeuble patrimonial faisant l'objet de la présente citation ;

ATTENDU QUE le conseil local du patrimoine a également tenu une consultation publique le 4 mars 2024 permettant à toute personne intéressée de soumettre des commentaires;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la vision stratégique 2020-2030 de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du Conseil du 14 février 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général lors de la séance ordinaire du conseil du 14 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***But*** – Le but du présent règlement est de procéder à la citation de « l'Église anglicane Trinity » afin de pouvoir lui appliquer toutes les protections prévues par la loi sur le patrimoine culturel et ce, à perpétuité.

2. ***Objectifs*** – Les objectifs sont de protéger tout particulièrement l'immeuble sis au 757, chemin du Village, lot 3 735 733 d'une superficie de 7 069.20 mètres carrés, tel qu'en fait foi le plan de localisation inclus à l'annexe A du règlement.

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 2 : MOTIFS DE LA CITATION

3. ***Valeur historique et communautaire*** – L'immeuble visé par le présent règlement est cité à titre d'immeuble patrimonial pour les motifs historiques et communautaires suivants :

- L'église Trinity est un des plus anciens bâtiments de Morin-Heights encore debout. Localisée depuis les débuts au cœur de ce qui allait devenir le noyau villageois, elle est un parfait exemple de l'impact structurant de la religion sur le développement du tissu urbain des petites communautés rurales. Cette église anglicane constitue également un témoignage majeur du rôle socio-économique qu'ont joué les premiers colons venus d'Angleterre dans l'histoire de la municipalité.
- Le cimetière Trinity constitue un lieu de mémoire très important pour la communauté car plusieurs générations de familles pionnières y reposent, dont les Seale, Wood, Kennedy, Watchorn et Baldwin. Pour les historiens, le recensement des stèles funéraires permet d'identifier les tragédies locales telles que les épidémies de diphtérie et de typhus. Le coin des vétérans, avec ses pierres encastrées dans le sol, permet de se remémorer le nom des personnes de la communauté qui ont donné leur vie pour la patrie.
- Les locaux de l'église anglicane Trinity sont ouverts à l'année et ont toujours servi de lieu de rencontre pour divers organismes communautaires de Morin-Heights. Au cours des ans, plusieurs initiatives ont vu le jour grâce au dévouement des paroissiens, que ce soit dans l'organisation des cours du *Sunday School* pour les jeunes, dans celle des fêtes du Québec et du Canada, des petits déjeuners à l'école du village, du programme « Chants et Lectures » diffusé à la population via Zoom ou encore dans la tenue de concerts intimes dans le cadre du festival SuperFolk. Tous ces efforts sont investis et portent fruit pour faire rayonner l'Église anglicane Trinity dans la communauté.
- Le cimetière Trinity constitue un lieu de mémoire important pour les familles dont certains de leurs membres y sont inhumés.
- Le coin des anciens combattants du cimetière Trinity et le cénotaphe du cimetière Hillside situé à proximité sont des lieux rassembleurs pour les populations des environs. Chaque année des cérémonies y sont organisées par la Légion de Morin-Heights pour commémorer le Jour du Souvenir.

Municipalité de Morin-Heights

4. ***Valeur architecturale et artistique*** – L'immeuble visé par le présent règlement est cité à titre d'immeuble patrimonial pour les motifs architecturaux et artistiques suivants :

- La valeur architecturale de cette église repose sur sa représentativité des petites églises en billes de bois grossièrement équarries que construisaient les communautés protestantes au moment de leur arrivée en région. L'agrandissement effectué par l'avant et par l'arrière a entraîné le recouvrement de la charpente d'origine par des matériaux contemporains afin de préserver une certaine uniformité visuelle. La différence dans la hauteur des toits à deux versants droits permet tout de même de percevoir le bâtiment d'origine.
- L'église Trinity se distingue par la présence d'un porche central surmonté d'un clocher à flèche qui loge la cloche plus que centenaire. Ce type de tour en saillie est typique des lieux de culte vernaculaires construits en région. Le plan de cet édifice se compose d'une nef rectangulaire à un vaisseau et d'un chœur plus étroit, qui se termine par un chevet plat illuminé grâce à un magnifique vitrail en forme d'oculus du maître verrier C.W. Kesley. Les fenêtres latérales, dont trois sont ornées de vitraux d'un autre maître-verrier reconnu, Guido Nincheri, se distinguent par leur partie supérieure en ogive, une caractéristique du style néogothique.
- La sobriété du décor intérieur est représentative des petites églises anglicanes construites en milieu rural. Mis à part les vitraux commémoratifs offerts par les membres de la communauté, il se limite à un lambris de bois et à un plafond en arc polygonal recouvert de plâtre. L'ouverture de forme ogivale qui délimite l'espace sacré et la nef est ornée d'un motif réalisé au pochoir.
- La valeur artistique du cimetière Trinity repose sur l'ornementation soignée de plusieurs monuments funéraires, tels que ceux de Ann Colvin (1865) et de Robert Newton (1878), qui figurent parmi les plus anciens.

5. ***Valeur urbanistique et identitaire*** – L'immeuble visé par le présent règlement est cité à titre d'immeuble patrimonial pour les motifs urbanistiques et identitaires suivants :

Municipalité de Morin-Heights

- L'église et le cimetière qui l'entoure, ensemble érigé sur un site en pente douce et bordant la rue principale, évoquent l'environnement rural des débuts de la communauté. Situés à proximité de deux églises datant du XIX^e siècle et déjà cités par la Municipalité, l'église Unie et la chapelle Hillside, ce lieu de culte constitue un des éléments essentiels à la préservation du caractère patrimonial du noyau villageois. Ces trois lieux de culte encore actifs témoignent également du caractère historiquement multiconfessionnel du secteur.
- L'église anglicane Trinity se veut ainsi un témoin tangible de l'histoire de Morin-Heights et est citée en référence dans la littérature sur les sites patrimoniaux et touristiques de la municipalité.

6. ***Éléments caractéristiques*** - Les éléments caractéristiques précis visés par cette citation et devant être protégés sont les suivants :

- La localisation de l'ensemble, église et cimetière, au cœur du noyau villageois.
- Le caractère champêtre de l'aménagement extérieur, sur un site en pente douce.
- Le volume du corps principal de l'église qui se caractérise par une nef rectangulaire à un vaisseau et un chœur plus étroit se terminant par un chevet plat.
- Les différentes hauteurs de toit qui permettent de lire le bâtiment d'origine.
- Le porche central surmonté d'une flèche et sa cloche plus que centenaire.
- Le revêtement extérieur en planches à clin posées à l'horizontale et peintes en blanc.
- La forme et le détail des ouvertures latérales à arc ogival.
- Tous les vitraux offerts par les membres de la communauté et leurs plaques commémoratives.
- Le lambris de bois, le plafond en arc polygonal et l'ouverture de forme ogivale située entre l'espace sacré et la nef et ornée d'un motif réalisé au pochoir.
- Le portail d'entrée en pierres des champs du cimetière, la plaque commémorative et les murets de pierres.
- Les stèles funéraires dont un certain nombre sont encastrées dans le sol (le coin des vétérans).

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 3 : EFFETS DE LA CITATION

7. **Obligation de préservation** – Le propriétaire de l'immeuble patrimonial cité doit mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale du bien cité selon les motifs et conditions énoncés au chapitre 2.

8. **Demandes de permis ou de certificat** – Toute demande de permis ou de certificat doit être accompagnée d'un rapport préparé et signé par un professionnel agréé sur les questions de protection patrimoniale qui justifie toute intervention visée par le chapitre 4.

9. **Autorisation du conseil** – Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal :

- a) déplacer tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité ou l'utiliser comme adossement de construction;
- b) en diviser, subdiviser, rediviser ou morceler le lot sur lequel se trouve l'immeuble cité;

10. **Avis du conseil local du patrimoine** – Avant de statuer sur une demande visée par l'article 8, le conseil municipal sollicite l'avis du conseil local du patrimoine.

Le conseil local du patrimoine émet alors toute recommandation quant à la demande ainsi que sur toute condition jugée pertinente.

11. **Respect des conditions** – Tout détenteur d'un permis ou certificat visé par l'article 7 doit respecter toute condition qui y est décrétée.

12. **Retrait de l'autorisation du conseil** – L'autorisation visée à l'article 8 est retirée si les travaux prévus au permis ou au certificat ne sont pas entrepris dans un délai de un an suivant la délivrance de celui-ci ou si ces derniers ont débuté mais sont interrompus pendant plus de un an.

Malgré l'interruption prévue au premier alinéa, la Municipalité conserve la possibilité d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 203 de la loi.

13. **Préséance du présent règlement** – Le chapitre 3 s'applique nonobstant toute disposition à l'effet contraire contenue dans le Règlement sur les permis et certificats de la Municipalité.

Municipalité de Morin-Heights

14. ***Interprétation du règlement*** - Nul interprétation du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire quiconque de toute obligation inhérente à une loi fédérale ou provinciale ainsi qu'à tout règlement municipal.

15. ***Refus d'autorisation*** - Le conseil municipal doit motiver tout refus d'autorisation prévue au présent chapitre, transmettre un avis à cet effet contenant, entre autre, les motifs de tel refus, au propriétaire concerné ainsi qu'au conseil local du patrimoine.

16. ***Fonctionnaire désigné*** - Tout fonctionnaire désigné au sens de l'article 17 du Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats est réputé pouvoir appliquer les dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 4 : CONDITIONS DE CONSERVATION

17. ***Prise en compte des motifs de citation*** - Tous travaux affectant l'immeuble patrimonial cité doivent tenir compte des motifs de la citation énoncés au chapitre 2.

CHAPITRE 5 : RECOURS, INFRACTIONS ET SANCTIONS

18. ***Recours*** - La Municipalité peut exercer tout recours en vue du respect du présent règlement, y compris ceux prévus par l'article 203 de la loi.

19. ***Infractions et sanctions*** - Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende conformément à l'article 205 de la loi.

CHAPITRE 6 : APPLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

20. ***Application et administration*** - L'administration et l'application du présent règlement relève des fonctionnaires désignés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

21. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur le jour de la date de notification de l'avis spécial prévu par la loi au propriétaire de l'immeuble patrimonial en faisant l'objet.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Louise Cossette mentionnent que des rencontres d’information pour les personnes intéressées à occuper un logement du projet Habitat Morin-Heights se tiendront les 1^{er} et 7 mai prochains.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

157.04.24 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h30 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Vingt personnes ont assisté à la séance.